



**4 OCTOBRE 2017**

## **COMMUNIQUE**

### **MEDIATION A LA CONSOMMATION : Les adhérents CDO et utilisateurs du portail MONOPTICIEN.COM bénéficient du service de la Fédération du Commerce Associé**

Depuis le 1er janvier 2016, les opticiens sont tenus de permettre à leurs clients d'avoir recours gratuitement, en cas de litige, à un **médiateur de la consommation**.

Afin que ses adhérents se conforment à cette obligation à moindre coût, la CDO a adhéré à la **Médiation du Commerce Coopératif et Associé (MCCA)**, le service de médiation de la Fédération du Commerce Associé (FCA).

Cette adhésion profite à l'ensemble des opticiens CDO qui bénéficient, gratuitement, de l'accès à ce service, sans avoir à faire de démarche particulière. De plus, en cas de saisine par un consommateur, les frais de procédures éventuelles sont réduits.

Enfin, les coordonnées du médiateur devant apparaître dans les mentions légales des sites internet des commerçants, tous les opticiens présents sur le portail **MONOPTICIEN.COM** respectent d'ores et déjà cette obligation.

Fière de ses racines coopératives, la CDO rappelle, au travers de ce nouveau service, les vertus de l'interdépendance dans le respect de l'indépendance de ses adhérents.